



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE  
(R.A.A)**

**ARRETES DU PRESIDENT**

**DU MOIS DE NOVEMBRE 2016**

**N°31**

**Publié le 6 décembre 2016**



## SOMMAIRE

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

#### **Direction des Ressources Humaines :**

Arrêté DRH n° 16-47 donnant délégation de signature à Mme Anne Girond, Directeur Jeunesse, Prévention et Sécurité ..... 1

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'ADMINISTRATION

Arrêté n°2016-003 ASE portant nomination du régis seur titulaire et du mandataire suppléant régie d'avances Équipe Enfance Herblay-Bezons ..... 4

Arrêté n°2016-004 ASE portant nomination du régis seur titulaire et du mandataire suppléant régie d'avances "Équipe Enfance Arnouville-lès-Gonesse ..... 6

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

#### **Direction de l'Enfance**

Arrêté n°2016-017 modificatif dotation globale 201 6 Service d'Action Educatif de Jour "SAEJ" à Cormeilles-en-Vexin ..... 8

Arrêté n°2016-055 modification de la tranche d'âge du public accueilli par la MECS "Jacques Laval" à Eaubonne ..... 11

#### **Direction des Personnes Âgées :**

Arrêtés fixant les prix de journée n°2016-138 hébergement et dépendance 2016 et 2017 accueil de jour "La Villa Fleurie" EHPAD Le Menhir à Cergy ..... 13



**29 NOV. 2016**

**ARRÊTÉ DRH n° 16-47  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
à Mme Anne GIROND,  
DIRECTEUR JEUNESSE, PREVENTION ET SECURITE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité, à Mme Anne GIROND, Directrice Jeunesse, Prévention et Sécurité, pour signer tous actes et toutes correspondances entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière de jeunesse, sécurité et prévention dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité. Hors le cas des marchés passés en application du Code des Marchés Publics et faisant l'objet de la délégation visée à l'article 6 ci-après, l'ordonnancement des dépenses devra correspondre aux montants fixés soit par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente soit, par arrêté du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 2** – Mission Prévention

Les délégations figurant à l'article 1<sup>er</sup> seront exercées par Mme Sophie MARCEL, Responsable de la Mission Prévention, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIROND.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Sophie MARCEL pour l'ensemble des affaires de la direction.

**ARTICLE 3 – Mission Autonomie et Insertion des jeunes**

Les délégations figurant à l'article 1<sup>er</sup> seront exercées par Mme Leslie BERTHAULT, Responsable de la Mission Autonomie et Insertion des jeunes, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIROND.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Leslie BERTHAULT pour l'ensemble des affaires de la direction.

**ARTICLE 4 – Pôle budgétaire**

Les délégations figurant à l'article 1<sup>er</sup> seront exercées par Mme Laurence BERENGER, Responsable du Pôle budgétaire, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIROND.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Laurence BERENGER pour l'ensemble des affaires de la direction.

**ARTICLE 5 – Mission Sécurité**

Les délégations figurant à l'article 1<sup>er</sup> seront exercées par Mme Laurence MERCIER, Responsable de la Mission Sécurité, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIROND.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Laurence MERCIER pour l'ensemble des affaires de la direction.

**ARTICLE 6 – S'agissant des marchés publics :**

- Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, aux personnes désignées ci-dessous, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction ou de la Mission d'un montant inférieur à 209 000 € HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés :

<b>SEUILS en euros HT</b>	<b>PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES DE PASSATION DES MARCHES</b>
< 90 000 € HT	Anne GIROND
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur

- La signature des marchés et de leurs avenants ainsi que la certification du service fait obéissent aux seuils suivants :

<b>Seuils en euros HT</b>	<b>peut signer les marchés</b>	<b>vise la certification du service fait</b>
< 20 000 € HT	Anne GIROND	Anne GIROND
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Franck LORHO	Anne GIROND
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Anne GIROND
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Anne GIROND

- Dans le respect des seuils ci-après, délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de

la mission des lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < < 209 000 € HT	Anne GIROND
> 209 000 € HT	Anne GIROND

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

**ARTICLE 7** – L'arrêté n°16-28 du 11 août 2016 est abrogé.

**ARTICLE 8** - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Développement et le Directeur Jeunesse, Prévention et Sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **28 NOV. 2016**



Arnaud BAZIN  
Président du Conseil général

NOTRE LE

22 NOV. 2016

**Arrêté de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant  
de la régie d'avances auprès de  
"l'équipe Enfance d'Herblay-Bezons"**

D.G.A.A.  
Direction des Affaires Publiques

22 NOV. 2016

Comptable en chef

**Arrêté n° 2016-003 ASE**

Annule et remplace  
tous les arrêtés de nomination de régisseur titulaire et de mandataire suppléant pris antérieurement  
pour la régie d'avances auprès de "l'Equipe Enfance d'Herblay-Bezons"

**Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 1<sup>er</sup> mars 2007 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2002 instituant une régie d'avances auprès de "l'Equipe Enfance d'Herblay-Bezons";

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

VU l'arrêté 2015-008 ASE de désignation de Madame Edwige PERRIN en qualité de régisseur titulaire et de Madame Céline LE CALVEZ mandataire suppléant de la régie d'avances de "l'Equipe Enfance d'Herblay-Bezons" en date du 14 août 2015.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

19 AOUT 2016

**DÉCIDE**

**Article premier** – Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire de Madame Edwige PERRIN.

**Article 2** - Madame Amélie QUEMIN née QUEMIN est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances "Equipe Enfance d'Herblay-Bezons" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

**Article 3** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Amélie QUEMIN née QUEMIN sera remplacée par Madame Céline LE CALVEZ née LE CALVEZ mandataire suppléant;

**Article 4** - Madame Amélie QUEMIN née QUEMIN est dispensée de verser un cautionnement selon la législation en vigueur;

**Article 5** - Madame Amélie QUEMIN née QUEMIN percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 € et ne percevra pas la Nouvelle Bonification indiciaire selon la réglementation en vigueur ;

**Article 6** - Madame Céline LE CALVEZ née LE CALVEZ mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur, selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie d'avances "Equipe Enfance d'Herblay-Bezons" ;

**Article 7** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 8** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie d'avances "Equipe Enfance d'Herblay-Bezons", sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**Article 9** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 10** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissement publics locaux).

Fait à Cergy-Pontoise le

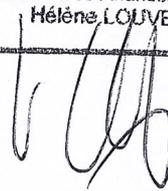
29 AOUT 2016

Pour Le Payeur Départemental  
l'Inspectrice Des Finances Publiques  
Hélène LOUVET

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Chargé de l'Administration



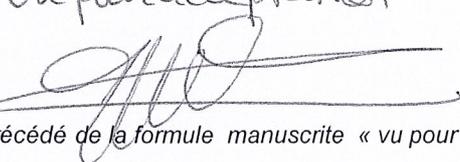
Jacques SAVARIA



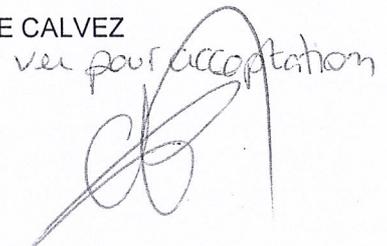
Le régisseur titulaire (\*)

Le mandataire suppléant (\*)

Amélie QUEMIN

*vu pour acceptation*  


Céline LE CALVEZ

*vu pour acceptation*  


(\*) Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

**Arrêté de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant  
de la régie d'avances auprès de  
"l'équipe Enfance d'Arnouville-les-Gonesse"**

**Arrêté n° 2016-004 ASE**

Annule et remplace

tous les arrêtés de nomination de régisseur titulaire et de mandataire suppléant pris antérieurement pour la régie d'avances auprès de "l'Equipe Enfance d'Arnouville-les-Gonesse"

**Le Président du Conseil départemental du Val d'Oise**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 3 novembre 2004 instituant une régie d'avances auprès de "l'Equipe Enfance d'Arnouville-les-Gonesse" ;

**VU** la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté 2015-004 ASE de désignation de Madame Delphine OUSLLOU née ROUSSEL en qualité de régisseur titulaire et de Madame Florence CHARREAU mandataire suppléant de la régie d'avances de "l'Equipe Enfance d'Arnouville-les-Gonesse" en date du 29 mai 2015 ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **25 AOUT 2016** ;

**DÉCIDE**

**Article premier** – Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire de Madame Delphine OUSLLOU née ROUSSEL et du mandataire suppléant de Madame Florence CHARREAU.

**Article 2** - Madame Florence CHARREAU née CHARREAU est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances "Equipe Enfance d'Arnouville-les-Gonesse" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 3** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Florence CHARREAU née CHARREAU sera remplacée par Madame Delphine OUSLLOU née ROUSSEL mandataire suppléant ;

**Article 4** - Madame Florence CHARREAU née CHARREAU est dispensée de verser un cautionnement selon la législation en vigueur ;

**Article 5** - Madame Florence CHARREAU née CHARREAU percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 € et ne percevra pas la Nouvelle Bonification indiciaire selon la réglementation en vigueur ;

**Article 6** - Madame Delphine OUSLLOU née ROUSSEL mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur, selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie d'avances "Equipe Enfance d'Arnouville-les-Gonesse" ;

**Article 7** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 8** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie d'avances "Equipe Enfance d'Arnouville-les-Gonesse", sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

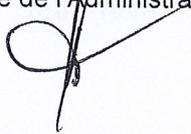
**Article 9** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 10** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux).

Fait à Cergy-Pontoise le

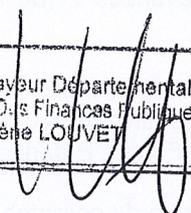
29 AOUT 2016

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Chargé de l'Administration



Jacques SAVARIA

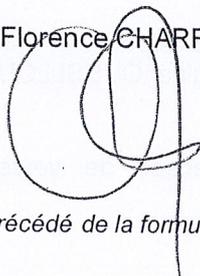
Pour Le Payeur Départemental  
l'Inspectrice D. e Finances Publiques  
Hélène LOUJVEY



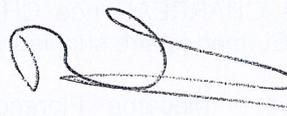
Le régisseur titulaire (\*)

Le mandataire suppléant (\*)

Florence CHARREAU



Delphine ROUSSEL



(\*) Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »



**DIRECTION DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**Direction générale adjointe  
chargée de la solidarité**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER**

**DIRECTION TERRITORIALE  
DU VAL D'OISE**

**LE PREFET**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**et Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRESIDENT**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**du Val d'Oise**

**Arrêté n° 2016-017 MODIFICATIF**

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;
- VU la délibération N° 3-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 février 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU le courrier transmis le 03/11/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service VAGA - SAEJ a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU Sur rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et du Directeur de l'Enfance en date du 13/04/2016 ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 28/06/2016 ;

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

## ARRETENT

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles

du service de **VAGA - SAEJ** 69 rue Pierre Curie 95830 CORMEILLES EN VEXIN, géré par l'**Association : VAGA** dont le siège social est situé 20, Rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 400 €	800 746 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	451 712 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	228 634 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 656 €	42 802 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	38 146 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, une dotation annuelle globale d'un montant de 594 570 € (cinq cent quatre vingt quatorze mille cinq cent soixante dix euros) a été arrêtée.

**Article 3 :** La dotation globale de financement est versée à l'établissement ou au service par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4 :** L'association devra produire mensuellement un état nominatif des jeunes dont la prise en charge est financée par le Département.

**Article 5 :** Dans l'attente d'un nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2016, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

**Article 6 :** Pour les non valdoisiens, le prix de journée est fixé comme suit à compter du **1<sup>er</sup> août 2016**

<b>Prix de journée applicable au <u>01/08/2016</u> (R 314-35 du CASF)</b>
128,26 €

- Article 7 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 8 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.
- Article 9 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.
- Article 10 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 06 OCT 2016

**Le Préfet**

Préfet délégué pour l'égalité des chances

  
Thierry MOSMANN

**Le Président du Conseil départemental**

  
Arnaud BAZIN

Pour Ampliation et par Délégation

  
**Monique VASSEUR**  
Adjointe au Directeur  
Direction de l'Enfance

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Arrêté n° 2016-055**

- VU** le Code Civil concernant l'assistance éducative et notamment ses articles 375 à 375-9 ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-1 à 313-6 ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

**CONSIDERANT**

La demande présentée le 12 septembre 2016 par la Fondation Apprentis d'Auteuil dont le siège est sis au 40 rue Lafontaine à Paris 16<sup>ème</sup>, visant à élargir la tranche d'âge du public accueilli par la MECS Jacques Laval située à Eaubonne ;

- SUR** proposition du Directeur général des services du Conseil départemental du Val d'Oise ;

## ARRETE

- Article 1** La MECS Jacques Laval située à Eaubonne, 24 rue Jean Jaurès, est autorisée à accueillir des mineurs de 12 ans à 18 ans et des majeurs de moins de 21 ans. La capacité d'accueil demeure identique, soit 67 places.
- Article 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 3** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 02 NOV. 2016

Le Président du Conseil départemental

Pour Ampliation et par Délégation

**Monique VASSEUR**  
Adjointe au Directeur  
Direction de l'Enfance

Arnaud BAZIN

LE 09 NOV. 2016

LE PRÉSIDENT

**ARRETE n°2016-138  
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 ET 2017  
DE L'ACCUEIL DE JOUR LA VILLA FLEURIE DE L'EHPAD LE MENHIR - CERGY**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-33 en date du 27 septembre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour les exercices budgétaires 2016 et 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de Jour "La Villa Fleurie", de l'EHPAD "Le Menhir", situé : 57 rue de Vauréal - 95000 CERGY, géré par l'Union d'Economie Sociale "Les Sinoplies", sont autorisées comme suit :

BP 2016/2017 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	25 706 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	7 084 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	10 698 €
<b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>	<b>43 488 €</b>
Total recettes en atténuation	0 €
<b>TOTAL CHARGES NETTES</b>	<b>43 488 €</b>
Reprise de résultat 2014	0 €
<b>MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE</b>	<b>43 488 €</b>

BP 2016/2017 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	302 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	34 709 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	0 €
<b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>	<b>35 011 €</b>
Total recettes en atténuation	0 €
<b>TOTAL CHARGES NETTES</b>	<b>35 011 €</b>
Reprise de résultat 2014	0 €
<b>MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE</b>	<b>35 011 €</b>

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**ARTICLE 2** : Le tarif hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans à l'Accueil de jour La Villa Fleurie, est fixé à :

Tarif hébergement TTC journalier : ..... **25,21 €**

**ARTICLE 3** : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... **27,27 €**  
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... **17,31 €**  
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... **7,34 €**

**ARTICLE 4** : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

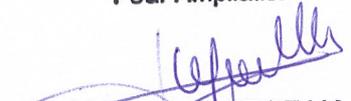
Tarif hébergement TTC journalier : ..... **45,50 €**

**Tous ces tarifs sont applicables à compter du 14 novembre 2016.**

**ARTICLE 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

  
**Mélanie JUSZCZAK**  
Contrôleur

Fait à Cergy, le **9 NOV. 2016**

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE **09 NOV. 2016**

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.  
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et  
de la Commission Permanente  
peut être consultée  
à l'Accueil principal du Conseil départemental  
Bâtiment A  
2 avenue du parc  
CS 20201  
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES  
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,  
Le Directeur Général  
des Services du Département

GUY KAUFFMANN



Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.  
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et  
de la Commission Permanente  
peut être consultée  
à l'Accueil principal du Conseil départemental  
Bâtiment A  
2 avenue du parc  
CS 20201  
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES  
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,  
Le Directeur Général  
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

